



Compte-rendu
de la réunion du Conseil municipal
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 à 19h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire de La Roche Bernard.

- **Étaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Franck PAULAY, Alexis JANDET, Samuel GUYONVARCH, Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENNOG, Anne-Laure MARCHAL, Aurélie LE FICHER, Martine ROCA, Sabrina LANOE, Maryvonne MORICE, , Martine ROCA

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Bernard HASPOT

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 29 juin 2020.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 29 juin 2020.

2/ Prime Covid

- Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L.312-1,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020, notamment l'article 11,
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certaines agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finance rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le principe du versement d'une prime exceptionnelle d'une valeur de 20 € net, en fonction du nombre de jours de présence effective du 17 mars au 10 mai 2020 (avec un retrait de 5 jours de présence pour tous

les agents, afin de compenser la décision de l'autorité territoriale de n'avoir pas imposé de congés sur la période) et du niveau de responsabilité dans la gestion de crise.

Les montants alloués pourront être les suivants :

- 620 €
- 560 €
- 480 €
- 420 €
- 400 €
- 280 €

Il précise à l'assemblée que l'enveloppe totale représentera un montant de 3560 € pour 8 agents.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.**
- **CHARGE le Maire de signer les arrêtés individuels d'attribution.**

3/ tarifs camping 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire expose :

Période de travail du régisseur : du mercredi 10 mars au lundi 11 octobre 2021

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle les tarifs 2020 :

Tarifs Camping :

Tarifs pour 2020

Tarifs Camping 2020 à la journée	du 15/03 au 27/04 et du 14/09 au 13/10	du 27/04 au 13/07 et du 31/08 au 14/09	du 13/07 au 31/08
Forfait 1 à 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	10,95 €	14,20 €	17,10 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3,10 €	3,40 €	4,05 €
Jeunes de 3 à moins de 12 ans	1,60 €	1,90 €	2,40 €
Tarif randonneur (1 personne) *	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Emplacement camping-car (1 à 2 personnes)	6,15 €	8,85 €	10,40 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2,70 €	2,70 €	3,35 €
Branchement électrique	4,65 €		
Animaux	1,95 €	2,15 €	2,65 €

Garage mort	3,20 €	7,60 €	10,20 €
Tarif Ordures ménagères (par nuitée et par personne + 3 ans)	0,25 €		
Taxe de séjour (+18 ans)	0,55 €		

* Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

Les règles de remise pour 2020 :

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 1 à 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de +12 ans et jeunes de 3 à – de 12 ans à partir de la onzième nuitée et sur la totalité du séjour.
- Remise de 30 % pour les travailleurs saisonniers (sur la commune de La Roche-Bernard) pouvant justifier de leur contrat de travail saisonnier (hors branchement électrique, taxe OM et taxe de séjour)
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjour, sur présentation du guide du routard.

Tarifs pour 2021

Tarifs Camping 2021 à la journée	du 13/03 au 25/04 et du 13/09 au 12/10	du 26/04 au 11/07 et du 30/08 au 12/09	du 13/07 au 31/08
Forfait 1 à 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	10,95 €	14,30 €	17,25 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3,15 €	3,45 €	4,10 €
Jeunes de 3 à moins de 12 ans	1,60 €	1,95 €	2,45 €
Tarif randonneur (1 personne) *	5,10 €	6,10 €	7,10 €
Emplacement camping-car (1 à 2 personnes)	6,20 €	8,90 €	10,50 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2,75 €	2,75 €	3,40 €
Branchement électrique	4,65 €		
Animaux	1,95 €	2,20 €	2,70 €
Garage mort	3,20 €	7,80 €	10,30 €
Tarif Ordures ménagères (par nuitée et par personne + 3 ans)	0,25 €		
Taxe de séjour (+18 ans)	0,55 €		

* Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

Les règles de remise pour 2021 :

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de +12 ans et jeunes de 3 à – de 12 ans à partir de la onzième nuitée et sur la totalité du séjour.
- Remise de 30 % pour les travailleurs saisonniers (sur la commune de La Roche-Bernard) pouvant justifier de leur contrat de travail saisonnier (hors branchement électrique, taxe OM et taxe de séjour)

Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjour, sur présentation du guide du routard.

Tarifs Point accueil-groupe

Tarifs 2020 :

- 3.50 € l'emplacement par personne et par jour. A compter d'un groupe composé de 10 personnes, l'emplacement pour la 10^{ème} personne est gratuit.
- Taxe de séjour 0,55 €/jour et par personne de 18 ans et +
- Taxe OM : 0.25 € par personne et par jour.

Tarifs 2021

- 3.50 € l'emplacement par personne et par jour. A compter d'un groupe composé de 10 personnes, l'emplacement pour la 10^{ème} personne est gratuit.
- Taxe de séjour 0,55 €/jour et par personne de 18 ans et +
- Taxe OM : 0.25 € par personne et par jour.

Tarifs Mobil Home

Tarifs pour 2020

<u>SAISON VERTE</u> du 01/01 au 25/04 et du 12/09 au 31/12	<u>SAISON JAUNE</u> du 25/04 au 11/07 et du 29/08 au 12/09	<u>SAISON ORANGE</u> du 11/07 au 25/07	<u>SAISON ROUGE</u> du 25/07 au 29/08
47,50 € / nuit 240 € la semaine	51,00 € / nuit 262 € la semaine	65,00 € / nuit 380 € la semaine	95,00 € / nuit 570 € la semaine

Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus
Tarif ordure ménagère 0,25 €/nuit et par personne de 3 ans et + en sus

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suit(nt).
- Le tarif OM s'appliquera au prix de 0.25 € par nuitée par personne de + de 3 ans y compris pour les occupants des mobil-homes.

Tarifs pour 2021

<u>SAISON VERTE</u> du 01/01 au 27/04 et du 14/09 au 31/12	<u>SAISON JAUNE</u> du 27/04 au 13/07 et du 31/08 au 14/09	<u>SAISON ORANGE</u> du 13/07 au 27/07	<u>SAISON ROUGE</u> du 27/07 au 01/09
48,50 € / nuit 245 € la semaine	52,00 € / nuit 265 € la semaine	66,00 € / nuit 385 € la semaine	95,00 € / nuit 570 € la semaine

Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus
Tarif ordure ménagère 0,25 €/nuit et par personne de 3 ans et + en sus

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suit(nt).
- Le tarif OM s'appliquera au prix de 0.25 € par nuitée par personne de + de 3 ans y compris pour les occupants des mobil-homes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE les tarifs du camping municipal présentés ci-dessus pour l'année 2021**

4/ Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à cette période de l'année

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OPERATION 39

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-83 : DIVERS	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-13 : 3 Matériel bureau & informatique	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-83 : DIVERS	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-39 : VOIRIE	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune telle-que présentée ci-dessus.

5/ Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à cette période de l'année

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REGULARISATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	6 119,81 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	6 119,81 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 119,81 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 119,81 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	6 119,81 €	6 119,81 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 1 au budget assainissement collectif telle-que présentée ci-dessus.

6/ Création d'un poste d'adjoint administratif et mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs suite à la réorganisation des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, **soit 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2020**, pour exercer les fonctions suivantes :

- urbanisme, gestion du cimetière, gestion des salles, accueil

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou d'une expérience significative de deux ans dans un poste similaire.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 348 - indice majoré 326 (1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié en conséquence :

Libellé emploi	Temps de travail en %	Filière	Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Position
Secrétaire Générale	100%	Administrative	Attaché	1	1	Détachement
Secrétaire Générale	100%	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	1	1	Activité
Agent administratif	100%	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2	2	Activité
Agent administratif	80%	Administrative	Adjoint administratif territorial	0	1	Activité
Policier municipal	100%	Police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	Activité
Responsable Services Techniques	100%	Technique	Agent de maîtrise Technicien	1	1	Activité
Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	100%	Technique	Adjoint technique territorial Agent de Maîtrise	1	1	Activité
Responsable Espaces verts	100%	Technique	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise	1	1	Activité
Agent d'entretien	100%	Technique	Adjoint technique territorial	1	1	Activité
Agent chargé de l'entretien des espaces verts	100%	Technique	Adjoints techniques territoriaux	2	2	Activité

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7/ Modification régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose :

Le régime indemnitaire est une composante facultative, bien qu'importante, dans la rémunération des agents territoriaux.

Lorsqu'il est mis en œuvre, il vient en complément de la rémunération dite indiciaire correspondant à la position statutaire de l'agent.

La base réglementaire du régime indemnitaire applicable aux collectivités territoriales a été modifiée en 2014, avec la création pour la fonction publique d'Etat d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La circulaire d'application relative à la fonction publique territoriale a été publiée en 2017.

En application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités relevant de la fonction publique territoriale sont tenues de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante, après avis de leur Comité Technique.

Cette évolution réglementaire conduit à passer d'une logique de rémunération par filière et par grade à un dispositif indemnitaire basée sur les postes de travail des agents. Cette logique doit être associée à la prise en compte de l'expertise de l'agent.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Son montant est fixé, par groupe de fonctions et par catégorie A / B / C.
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est établi en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, les attributions individuelles étant définies entre 0 et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

A compter du 1^{er} octobre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I.- Les bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A / B / C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

II – Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité et énumérés ci-dessus sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels maximum suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds maxi IFSE
1	Secrétaire Générale	12 600 €
2	Service urbanisme	12 600 €
3	Exécution / agent d'accueil	12 000 €
4	Directeur des services techniques	12 600 €
5	Exécution / agent d'entretien, agent des espaces verts, agent polyvalent	12 000 €

III - Modulations individuelles :

➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

⇒ Détermination du montant de l'ISE attribué à chaque agent :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du groupe de fonction dont l'agent dépend.

Le coefficient appliqué à l'agent tiendra compte de sa fiche de poste et des sous critères suivants :

- Qualifications
- Expériences
- Expertises et technicités
- Sujétions
- fonctions

IV – le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° **2014-513 du 20 mai 2014** : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Il convient donc d'abroger la délibération du 24 juin 2019 fixant le cadre du régime indemnitaire des agents de la commune.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;

V – Modalités de maintien ou de suppression :

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des disposition suivantes :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, de service et congés pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

➤ 2) Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

I – Détermination des groupes de fonction et des montants maxima :

Chaque emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspond des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les montants suivants :

Groupes de fonctions		Montants Plafonds maxi CIA
1	Secrétaire Générale	300 €
2	Responsable service comptabilité	300 €
3	Exécution / agent d'accueil	300 €
4	Directeur des services techniques	300 €
5	Exécution / agent d'entretien, agent des espaces verts, agent polyvalent	300 €

II – Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du groupe de fonction dont l'agent dépend.

III – Critères du CIA

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent pris en compte pour attribuer le CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Part liée à l'absentéisme : 50 % du CIA
- Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent : 50 % du CIA

III – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement en janvier, après l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

IV – modalités de maintien du CIA dans certaines situations de congé

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, de service et congés pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2020 ;**

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque agent ;
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget, chapitre 012 ;
- **ABROGE** en conséquence la délibération du 24 juin 2019 instaurant le régime indemnitaire antérieur, à l'exception de celles concernant les primes des cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP.

8/ Tarifs pour les marchés de la création – saison 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'association ABRICADABROC souhaite réitérer un marché de la création les dimanche 19 juillet et 2 août 2020

Monsieur Patrice SAVARY propose de valider cette demande et d'appliquer les mêmes tarifs qui ont été appliqués lors des marchés de la création en 2019, à savoir :

- 1,80 € du mètre linéaire + 2,00 € par branchement électrique.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'installation d'un marché de la création les 19 juillet et 2 août 2020
- **PRECISE** que le tarif sera de 1,80 € du mètre linéaire + 2,00 € par branchement électrique.
- **PRECISE** qu'une facture globale sera adressée à l'association Abricadabroc.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9/ Désignation de représentants au comité d'estuaire de la Vilaine

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Ange CROGUENNOC présente le rôle du comité d'estuaire de Vilaine.

Le **Comité d'estuaire** est une instance qui permet la concertation et le débat en baie de Vilaine depuis plus de 10 ans. Il est composé d'une soixantaine de membres constitués d'élus locaux, d'usagers de l'estuaire (pêcheurs, mytiliculteurs, associations,...) et de services de l'état. Il est animé par l'**EPTB Vilaine**.

Ses missions sont les suivantes :

- élaborer et piloter le plan d'action pour une gestion durable de la baie de Vilaine
- améliorer la connaissance sur le territoire et la diffusion des données
- constituer le comité de gestion du barrage d'Arzal

Quatre commissions thématiques, animées par l'EPTB Vilaine, ont été mises en place :

- 1 Qualité des milieux
- 2 Qualité de l'eau
- 3 Envasement
- 4 Communication/sensibilisation

Elles sont chargées de mettre en œuvre le plan d'action élaboré en comité d'estuaire pour une gestion durable de la baie de Vilaine.

Considérant que le Conseil municipal doit **désigner les délégués**, un titulaire et un suppléant,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Bruno LE BORGNE
- Madame Ange CROGUENNOC

Monsieur Bruno LE BORGNE est désigné délégué titulaire et Madame Ange CROGUENNOC est désignée déléguée suppléante du comité d'estuaire de Vilaine.

10/ Désignation de représentants à la Mission Locale de Redon

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Monique LE THIEC présente le rôle de la Mission Locale du pays de Redon.

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans pour leur permettre de réussir leur insertion sociale et professionnelle. Structures d'insertion, elles les accompagnent sur l'ensemble de leurs enjeux : logement, santé, mobilité, citoyenneté...

Considérant que le Conseil municipal doit **désigner les délégués**, un titulaire et un suppléant,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Madame Monique LE THIEC
- Madame Sabrina LANOE

Madame Monique LE THIEC est désignée déléguée titulaire et Madame Sabrina LANOE est désignée déléguée suppléante de la Mission Locale de Redon.

11/ Subvention – Association COEF 109

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY présente la demande de subvention de l'association Coef 109.

L'association, dont le siège social est fixé à Café l'Annexe 36 rue du Port 56760 Pénestin, a pour objet de favoriser la lecture, plus particulièrement par la littérature contemporaine et plus spécifiquement, elle attache une attention spéciale aux premiers romans et organise toute manifestation permettant de les valoriser.

C'est dans ce cadre que Coef 109 sollicite l'octroi d'une subvention de 200.00 € de la commune de La Roche Bernard, avec comme projet 2020 en collaboration avec la bibliothèque municipale une rencontre avec un auteur et une réunion pour choisir les ouvrages.

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la demande de subvention d'un montant de 200.00 €
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 chapitre 65-compte 6574
- CHARGE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

12/ Fixation durée amortissement des frais d'investissement de la police pluri-communale

Monsieur le Maire expose : l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet

de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Cette procédure se traduit par l'inscription au budget primitif du montant des annuités d'amortissement en dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 et en recette d'investissement au chapitre 040, compte 28, pendant toute la durée prévisible d'utilisation des biens concernés.

Avec la mise en place de la police pluri-communale depuis cette année, il convient de fixer la durée d'amortissement concernant la participation aux frais d'investissement. Ceci peut être amorti entre 5 et 30 ans. Au vu des montants prévus, il conviendrait de la fixer à 7 ans.

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la durée d'amortissement proposée, soit 7 ans

13/ Tarification – désinfection des salles

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte de crise sanitaire que le Pays traverse et pour répondre au protocole sanitaire imposé, il est proposé d'appliquer un tarif de désinfection aux différents loueurs de salles.

Il est proposé d'appliquer le montant forfaitaire de 50.00 €

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

VALIDE le montant forfaitaire de 50.00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à modifier les conventions dans ce sens

14/ Travaux d'assainissement et DSIL

Monsieur Le Maire expose : un courrier émanant de la préfecture nous est parvenu concernant une part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Avec l'épidémie du Covid-19, la France fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle, conduisant à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale. C'est pourquoi, le Gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment des travaux publics. Ces crédits viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotations de soutien aux investissements des communes, des intercommunalités et des départements (DETR, DSIL, DSID, DPV), ouverts au sein de la loi de finances pour 2020.

L'enveloppe allouée au département du Morbihan s'établirait à hauteur de 14M€.

Une part de crédit va permettre de financer certaines opérations d'intérêt départemental ou qui n'auraient pas pu être retenues dans le cadre de la première enveloppe de DSIL 2020 voire de rehausser certains taux de subventionnement.

La préfecture a décidé de concentrer son effort de l'Etat sur, d'une part, la rénovation des équipements d'assainissement collectif dont le sous-dimensionnement ou la dégradation emportent de lourdes conséquences sur l'environnement et l'économie locale et d'autre part, sur le développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables comme envisagé dans le cadre du plan vélo.

Ce soutien de l'Etat doit nous permettre, tout en maintenant notre niveau d'engagement financier, d'accélérer le rythme de réalisation des projets.

L'objectif du plan de relance est de financer des opérations à réaliser dès 2020 voire en 2021. Une part du financement viendra également soutenir les études qui pourront être lancées en 2021 en matière d'assainissement collectif.

Des travaux d'**assainissement des Eaux Usées** sont planifiés pour la fin de l'année, il s'agit du remplacement d'une conduite dans les Garennes, la pose de boîte de branchement ainsi que le traitement de la surverse du poste du Pâtis. Monsieur Le Maire a sollicité le cabinet Bourgois pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre et obtenir rapidement l'estimation de ces travaux.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL (30 % du montant HT des travaux) et de réaliser le plan de financement de cette opération, et ce, au plus tard, pour le 30 septembre 2020.

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions au titre de la DSIL**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un plan de financement**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Suite aux orages du mois d'août, les canalisations d'**Eaux Pluviales** ont été dégradées et des inondations se sont produites dans la maison près du lavoir, des travaux de réseaux d'eaux pluviales sont à réaliser rapidement, une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise STPG pour estimer les travaux. La proximité du rejet dans la Vilaine, zone à enjeux sanitaires, nécessite la remise en état rapide de ce tronçon d'eaux pluviales. Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL (30 % du montant HT des travaux) et de réaliser le plan de financement de cette opération et ce, au plus tard, pour le 30 septembre 2020.

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions au titre de la DSIL**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un plan de financement**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

15/ Questions diverses

- La composition des commissions s'établit comme suit :

Commissions	Vice-présidents	Titulaires	Suppléants
Solidarité-TIC	Marie-Thérèse Cabon	Monique Le Thiec	Sabrina Lanoë
Finances	Guy David	Patrice Savary	Bernard Haspot
Développement économique	Jean-François Bréger	Franck Paulay	Aurélie Le Ficher
Travaux	Patrick Beillon	Paul Martel	Nicolas Fauchoux
Enfance-Jeunesse	Muriel Malnoë	Alexis Jandet	Anne-Laure Marchal
Aménagement du territoire	Denis Le Ralle	Paul Martel	Anne-Laure Marchal
Sport	Noël Paul	Patrice Savary	Aurélie Le Fischer
Culture	Noël Paul	Samuel Guyonvarch	Patrice Savary
Tourisme	Jean-Marie Labesse	Franck Paulay	Aurélie Le Ficher
Transition écologique	Samuel Féret	Ange Croguennoc	Anne-Laure Marchal
Emploi-Formation-Insertion	Gérard Guillotin	Sabrina Lanoë	Monique Le Thiec
Cycles de l'eau	Bertrand Roberdel	Ange Croguennoc	Anne-Laure Marchal

- Commission intercommunale des Impôts Indirects : Patrice SAVARY et Bernard HASPOT
- Commission de contrôle des listes électorales (Titulaire : JANDET Alexis – suppléante : MORICE Maryvonne + Michel FLENER, Paule LENET, Michèle MOREAU, Simone BOEFFARD)

- Une Réunion est prévue 17 septembre 2020 à 18h30, salle Richelieu afin de parler d'éventuels travaux Place de la Voûte.
(Travaux Intégrant parking coté Férel, espace coté port (Férel))

- PCC : réunion le 9 octobre à Rochefort en Terre (Patrice, Aurélie et Paul y participeront)
PPC : 12 octobre (AG) l'après-midi (13h30) à Saint Aubin du Cormier (35) Patrice et Aurélie y assisteront

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 22 H00.

